



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de la pêche
sur le Plan d'Eau du Vallon
« Manifestations UGAMP 2026 »

N° 308-2026 - Réglementation/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté n°71-2020-12-21-001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°183 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux finances et au budget et aux ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal n°433 du 10 septembre 2021 réglementant la pêche sur le Plan d'Eau du Vallon ;

Vu la demande présentée par l'Union Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux d'Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations 2026 de l'Union Gaule Autunoise et pêcheurs Morvandiaux au plan d'eau du Vallon à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'association UGAMP est autorisée à organiser les manifestations suivantes au plan d'eau du Vallon secteur Maladière :

- Le dimanche 07 juin 2026 de 09h00 à 18h00 – Fête de la pêche avec mise à disposition de l'ESN à partir du 6 juin à 18h00,
- Le dimanche 21 juin 2026 de 6h30 à 12h00 – Concours moulinet,
- Le dimanche 02 août 2026 de 6h00 à 16h00 – Marathon Poissons Chats,
- Le jeudi 27 août 2026 de 6h30 à 17h00 – Concours vétérans,
- Le dimanche 11 octobre 2026 de 6h30 à 18h00 – Concours Float Tube avec mise à disposition de l'ESN à partir du 10 octobre à 18h00,

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours, la Direction des Services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **15 MAI 2026**

Autun, le 13 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Cathy Nicolao

